



## Vérification des faits de la communication de l'OFEV

Le Parlement a étendu et complexifié la proposition de révision de la Loi sur la chasse proposée par le Conseil fédéral et il a inutilement affaibli la protection des espèces. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tente malgré tout de présenter cette révision de façon favorable en communiquant de façon biaisée. Nous avons examiné sa communication et en avons vérifié les faits.

Espèce animale	Loi sur la chasse en vigueur	Communication de l'OFEV	Réalité de la nouvelle LChP
 <p>Entre autres castor, lynx, héron cendré, harle bièvre, cygne tuberculé</p>	<p>S'ils provoquent des dégâts importants, plusieurs individus d'une espèce peuvent être abattus (régulés) avec l'accord de la Confédération – peu importe l'individu qui a effectivement provoqué les dégâts.</p>	<p>Les cantons ne peuvent plus abattre que les <u>individus</u> ayant effectivement provoqué des dégâts.</p>	<p>L'Art. 7a al. 1 let. c de la nouvelle Loi sur la chasse permet en tout temps au Conseil fédéral de <u>déclarer régulables d'autres espèces protégées</u> en plus du loup et du bouquetin – sans l'assentiment du peuple. A l'avenir, ces espèces pourraient même être abattues de façon préventive (c'est-à-dire <u>sans qu'elles aient commis de dégâts</u>) sur ordre de chaque canton, et non plus de la Confédération comme jusqu'à maintenant. La forte pression politique menace gravement la protection du lynx, du castor, du héron cendré et du harle bièvre.</p>
 <p>Fuligule milouin</p>	<p>15 espèces de canards sauvages sont chassables.</p>	<p>12 espèces de canards sauvages, dont le fuligule milouin, sont protégées ; seules 3 espèces restent chassables.</p>	<p>Seuls quelques individus parmi les espèces de canards désormais protégées étaient jusqu'à présent abattus chaque année (souvent par erreur). La grande majorité des tirs concernaient les 3 espèces qui restent chassables : canard colvert, fuligule morillon, sarcelle d'hiver. La nouvelle Loi sur la chasse ne protège – en théorie – qu'environ 2% des canards sauvages contre le tir. Il y</p>

aura encore des tirs par erreur. 98% de tous les canards restent chassables, alors qu'il n'y a aucune raison écologique à cette chasse.



Bécasse des bois

La bécasse des bois peut être chassée durant 3 mois.

La bécasse des bois ne peut être chassée que durant 2 mois.

Ce mois supplémentaire de fermeture ne protège que 4% des bécasses des bois chassées habituellement jusqu'à présent. 96% des tirs ont en effet lieu en octobre et en novembre, or la chasse reste ouverte durant ces 2 mois. Cette meilleure protection n'est donc que poudre aux yeux, car il n'y a de toute manière aucune raison écologique à cette chasse.

**TOUTES LES ESPÈCES**



Le Conseil fédéral peut rendre chassables les espèces protégées qui se répandent à nouveau fortement.

Les espèces protégées qui se répandent à nouveau fortement ne peuvent plus devenir chassables.

Il faut distinguer entre chasse d'espèces chassables (par des chasseurs, durant la saison de la chasse) et régulation d'espèces en principe protégées (en général par des gardes-faune). Il est très rare que des espèces protégées deviennent chassables, c'est seulement le cas lorsque leur population le permet ; ces 30 dernières années, seul le corbeau freux est redevenu chassable. Aucune des espèces actuellement protégées ne risque de devenir chassable dans un avenir prévisible – et encore moins si le peuple rejette la nouvelle Loi sur la chasse. Il y a par contre un risque beaucoup plus concret que la nouvelle loi permette une forte régulation d'espèces protégées. A l'avenir, des espèces « régulables »

			comme le loup seront moins bien protégées que certaines espèces « chassables » (p. ex. le loup sera moins protégé que la marmotte en raison d'une période de protection plus courte, et des tirs seront également possibles dans des réserves de faune).
	<b>Il n'y a pas de réglementation pour les corridors de faune qui sont très importants pour les déplacements des animaux.</b>	<b>Environ 300 corridors de faune sont délimités et interdits à la construction. Cela permet une meilleure mise en réseau des régions où vivent des animaux sauvages.</b>	<b>Les corridors de faune sont déjà aujourd'hui reconnus légalement comme habitats dignes de protection et délimités. La nouvelle loi ne fera pas assainir ou protéger plus vite ou mieux un seul corridor de faune, seule l'allocation des moyens sera réglée différemment entre la Confédération et les cantons.</b>
	<b>Aucune aide de la Confédération pour protéger des espèces et leurs habitats dans des réserves naturelles.</b>	<b>Les cantons profitent d'aides financières de la Confédération pour protéger des espèces et leurs habitats dans des réserves naturelles. Cela permet de valoriser des habitats.</b>	<b>La Confédération allouera plus d'argent aux cantons pour la surveillance et la protection des habitats dans les réserves – donc pour des mesures que les cantons appliquent déjà. Cela ne créera donc pas de nouvelle réserve, ni n'améliorera la protection dans les réserves existantes. A l'avenir, la Confédération donnera en outre aussi de l'argent aux cantons pour des mesures <u>contre des animaux protégés</u> dans des réserves – p. ex. pour le tir de loups dans des réserves.</b>

20 mai 2020

Leo Richard ; T 024 423 35 79 ; P 079 378 37 11 ; [leo.richard@pronatura.ch](mailto:leo.richard@pronatura.ch); <https://loi-chasse-non.ch/>